



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-285**

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-08-31-008 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment 1, couloir gauche, 3ème étage, porte face gauche (porte n°0332) de l'immeuble sis 1 allée Marie Laurent à Paris 20ème (3 pages)

Page 4

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2018-08-31-011 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment principal, 7ème étage, porte E de l'immeuble sis 31 rue du Terrage à Paris 10ème (2 pages)

Page 8

75-2018-08-31-009 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage, porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Sauffroy à Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux. (2 pages)

Page 11

75-2018-08-31-010 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral déclarant le bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Sauffroy à Paris 17ème insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux. (3 pages)

Page 14

75-2018-08-30-003 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment n°149bis au 5ème étage, porte gauche, gauche de l'ensemble immobilier sis 149-149bis rue du Temple à Paris 3ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (3 pages)

Page 18

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-08-31-006 - Arrêté portant désignation des membres de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département de Paris (2 pages)

Page 22

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-07-13-012 - Récépissé de déclaration SAP - ALOULOU Firas (1 page)

Page 25

75-2018-07-13-013 - Récépissé de déclaration SAP - BADIO Diakhoumba (1 page)

Page 27

75-2018-07-16-022 - Récépissé de déclaration SAP - BOUKHRIS Saida (1 page)

Page 29

75-2018-07-13-011 - Récépissé de déclaration SAP - DOS SANTOS Mario (1 page)

Page 31

75-2018-07-13-009 - Récépissé de déclaration SAP - FRITSCHY Guillaume (1 page)

Page 33

75-2018-07-13-010 - Récépissé de déclaration SAP - MENDES Antonio (1 page)

Page 35

75-2018-07-16-024 - Récépissé de déclaration SAP - ROUANE ZBOUDJ Hakima (1 page)

Page 37

75-2018-07-16-023 - Récépissé de déclaration SAP - SOUIREQ Akila (1 page)

Page 39

75-2018-07-13-008 - Récépissé de déclaration SAP - ZOUBIRI Hadda (1 page)	Page 41
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
75-2018-09-03-001 - arrêté relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris (2 pages)	Page 43
Rectorat de Paris	
75-2018-09-03-028 - Arrêté de composition des membres du CTA de l'académie de Paris au 03 sept (4 pages)	Page 46

Agence régionale de santé

75-2018-08-31-008

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment 1, couloir gauche, 3ème étage, porte face gauche (porte n°0332) de l'immeuble sis 1 allée Marie Laurent à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18080169

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le **bâtiment 1, couloir gauche, 3^{ème} étage, porte face gauche (porte n°0332)** de l'immeuble sis **1 allée Marie Laurent à Paris 20^{ème}**,

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé hall n°1, au 3^{ème} étage porte face gauche (porte n°0332) de l'immeuble sis 1 Allée Marie Laurent à Paris 20^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-01-005 du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 août 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment 1, couloir gauche, 3^{ème} étage, porte face gauche (porte n°0332) de l'immeuble sis 1 allée Marie-Laurent à Paris 20^{ème}, occupé par Monsieur Julio GONZALES PEREZ, propriété de PARIS HABITAT, Agence Nation 17 avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris susvisé que des odeurs provenant du logement, perçues en parties communes, sont caractéristiques d'une accumulation de déchets putrescibles et d'un défaut d'entretien du logement ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris susvisé constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à **Monsieur Julio GONZALES PEREZ** de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le **bâtiment 1, couloir gauche, 3^{ème} étage, porte face gauche (porte n°0332)** de l'immeuble sis **1 allée Marie Laurent à Paris 20^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupant et du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Julio GONZALES PEREZ en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 31 AOÛT 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris


Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-08-31-011

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé dans le bâtiment principal, 7ème étage, porte E de
l'immeuble sis 31 rue du Terrage à Paris 10ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18080124

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment principal, 7^{ème} étage, porte E de l'immeuble sis 31 rue du Terrage à Paris 10^{ème}

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-01-005 du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 août 2018 constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment principal, 7^{ème} étage, porte E (lot de copropriété n°40) de l'immeuble sis 31 rue du Terrage à Paris 10^{ème}, occupé par Madame Katia OTKALENKO, propriété de la société SCI DE LA MARNE ayant son siège social 95 quai Louis Ferber à Bry-sur-Marne (94360) et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le CABINET LOGEPARGNE, domicilié 242 rue de Rivoli à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 août 2018 susvisé que, dans le logement, des papiers, des journaux, des cartons, des vêtements, des sacs plastiques pleins et des objets divers s'amoncellent prenant une grande partie de l'espace et recouvrant le mobilier et les appareils ménagers, que la circulation dans le logement et l'accès à la fenêtre en sont devenus difficiles, que cette situation représente un fort risque potentiel d'incendie et que le logement manque d'entretien ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 août 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupante et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 – 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Katia OTKALENKO, occupante, de se conformer dans un délai de **15 JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment principal, 7^{ème} étage, porte E de l'immeuble sis 31 rue du Terrage à Paris 10^{ème} :

1. **Débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame OTKALENKO en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2018**

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,


Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-08-31-009

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage, porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Sauffroy à Paris 17ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 10040159

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement
situé au 2^{ème} étage, porte gauche du bâtiment C
de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Sauffroy à Paris 17^{ème}
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin
et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2011, déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage, porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Sauffroy à Paris 17^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-01-005 du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 juillet 2018, constatant dans le lot 25 situé au 2^{ème} étage, porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier susvisé (références cadastrales de l'immeuble 17 DI 74) l'exécution de travaux justifiant la levée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable et de l'interdiction temporaire d'habiter les lieux ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011, et que le logement susvisé entièrement rénové ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2011, déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2^{ème} étage, porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Sauffroy à Paris 17^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter les lieux, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'ensemble immobilier, la Société Civile Immobilière des 6 et 8 rue Sauffroy (RCS Paris 444 097 661) siège social 8 rue Sauffroy à Paris 17^{ème}, représentée par son gérant, M. Nicolas SOUHAMI, et au membre associé de la société civile, porteur de parts correspondant au lot 25, M. Adrien ZAMRI domicilié 6/8 rue Sauffroy à Paris 17^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,



Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-08-31-010

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral
déclarant le bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 6/8
rue Sauffroy à Paris 17ème insalubre à titre irrémédiable et
prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser
les lieux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

Dossier n° : 10030480

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral déclarant le bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Sauffroy à Paris 17^{ème} insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
 Officier de la Légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'article 16-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2011 déclarant le bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Sauffroy à Paris 17^{ème} insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral de mainlevée partielle en date du 22 mai 2014 portant sur le bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Sauffroy à Paris 17^{ème} et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral de mainlevée partielle en date du 30 décembre 2014 portant sur le bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Sauffroy à Paris 17^{ème} et prononçant la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-01-005 du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Millénaire 2 – 35 rue de la Gare – 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01 44 02 09 00
 www.ile-de-France.ars.sante.fr

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 juillet 2018, constatant dans le lot 7 situé au 3^{ème} étage, porte gauche du bâtiment A (n°6) de l'ensemble immobilier susvisé l'exécution de travaux justifiant la levée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre irrémédiable, références cadastrales de l'immeuble 17 DI 74 ;

Considérant que le logement susvisé a été entièrement rénové et ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2011 restent applicables pour le lot 1 ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2011 déclarant le bâtiment A de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Sauffroy à Paris 17^{ème} insalubre à titre irrémédiable et prononçant l'interdiction définitive d'habiter et d'utiliser les lieux est **levé sur le lot 7.**

Article 2. – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2011 restent applicables pour le lot 1.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'ensemble immobilier la Société Civile Immobilière des 6 et 8 rue Sauffroy (RCS Paris 444 097 661) siège social 8 rue Sauffroy à Paris 17^{ème}, représentée par son gérant, M. SOUHAMI Nicolas et au membre associé de la société civile, porteur de parts correspondant au lot 7, M. BERTHAULT Olivier domicilié 6 rue Sauffroy à Paris 17^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Millénaire 2 – 35 rue de la Gare – 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ile-de-France.ars.sante.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris


Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-08-30-003

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral
déclarant l'état d'insalubrité du logement
situé bâtiment n°149bis au 5ème étage, porte gauche,
gauche de l'ensemble immobilier sis 149-149bis rue du
Temple à Paris 3ème et prescrivant les mesures
appropriées pour y mettre fin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

Dossier n° : 15120204

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement
 situé **bâtiment n°149bis au 5^{ème} étage, porte gauche, gauche**
 de l'ensemble immobilier sis 149-149bis rue du Temple à Paris 3^{ème}
 et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment n°149bis au 5^{ème} étage, porte gauche, gauche de l'ensemble immobilier sis 149-149bis rue du Temple à Paris 3^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-01-005 du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 24 juillet 2018, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°18, références cadastrales de l'immeuble 003 AE 0177**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral 7 juillet 2016 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01.44 02 09 00
 www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment n°149bis au 5^{ème} étage, porte gauche, gauche de l'ensemble immobilier sis 149-149bis rue du Temple à Paris 3^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, personnes visées en annexe 1, et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 3^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **30 AOUT 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

Marie-Noëlle VILLEDIEU



149-149bis rue du Temple 75003 PARIS

PROPRIETE DE L'INDIVISION LEDER-GOLDFARB

DONATION

LEDER Victor et GOLDFARB Madeleine

usufrui/indi. M. LEDER Victor	18 AVENUE JUNOT - 75018 PARIS
usufrui/indi. Mme LEDER Victor née GOLDFARB Madeleine	18 AVENUE JUNOT - 75018 PARIS
nu-prop/indi. M. LEDER Jean-Marc	40 BOULEVARD DE CHARONNE - 75020 PARIS
nu-prop/indi. M. LEDER Francis	ETG 4 - 7 RUE ALBERT SAMAIN - 75017 PARIS

DONATION

GOLDFARB Sylvain

usufrui/indi. Mme. GOLDFARB Edith	12 RUE PELOUZE - 75008 PARIS
nu-prop/indi. Mme BLEROT née GOLDFARB Sophie	50 RUE DES BATIGNOLLES - 75017 PARIS
nu-prop/indi. Mme BENARD née GOLDFARB Caroline C/o M. GOLDFARB Sylvain	12 RUE PELOUZE - 75008 PARIS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2018-08-31-006

Arrêté portant désignation des membres de l'observatoire
départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du
département de Paris

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

**Arrêté n°
Portant désignation des membres de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue
social du département de Paris**

Le directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

Vu les articles L. 2234-4 à 7, R. 2234-1 à 4 et D. 2622-4 du code du travail instituant les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Dominique Vandroz en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris de la DIRECCTE Ile-de-France à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur du spectacle vivant et enregistré ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur des activités agricoles ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et multiprofessionnel dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;

Vu les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Vu la décision 2018-01 du 4 janvier 2018 portant publication pour le département de Paris de la liste des organisations syndicales pouvant désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation ;

Vu les courriers des 12 janvier et 14 mars 2018 demandant aux organisations syndicales et professionnelles de désigner un représentant à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social de Paris ;

Vu les désignations de membres effectuées par les organisations syndicales et professionnelles et notamment celle de l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire en date du 12 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1 : En application de l'article R. 2234-4 du Code du Travail, sont désignés comme membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social de Paris:

Organisations syndicales	Membres
CFDT	Monsieur Thierry RENAUD
CGT	Monsieur Karl GHAZI
CFE-CGC	Madame Marie-Françoise LEFLON
CFTC	Madame Sandrine CHADEFAX
CGT-FO	Monsieur Jacques BORENSZTEJN
UNSA	Monsieur Mostafa CHAOUF

Organisations professionnelles	Membres
CPME	Monsieur Bernard COHEN-HADAH
MEDEF	Monsieur Sidali SOUKHAL
U2P	Madame Marilyn BAUDIN
UDES	Monsieur Frédéric BAS

Article 2 : Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'île de France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DIRECCTE Ile-de-France.

Fait à Paris,
Le 31 août 2018

Le directeur régional adjoint
de la DIRECCTE Ile-de-France,
Responsable de l'unité départementale de Paris

Dominique VANDROZ

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 7 rue de Jouy - 75181 Paris cedex 04

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) –
Unité départementale de Paris - 35, rue de la Gare 75144 Paris Cedex 19 – Standard 01 70 96 20 00 - www.direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-13-012

Récépissé de déclaration SAP - ALOULOU Firas



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835368283
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 juin 2018 par Monsieur ALOULOU Firas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ALOULOU Firas dont le siège social est situé 48, rue Condorcet 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835368283 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-13-013

Récépissé de déclaration SAP - BADIO Diakhoumba



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839897832
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 11 juin 2018 par Madame BADIO Diakhoumba, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BADIO Diakhoumba dont le siège social est situé 39, rue Gauthey 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839897832 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-16-022

Récépissé de déclaration SAP - BOUKHRIS Saida

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840190805
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juin 2018 par Madame BOUKHRIS Saida, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOUKHRIS Saida dont le siège social est situé 15, rue Henri Turot 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840190805 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-13-011

Récépissé de déclaration SAP - DOS SANTOS Mario

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 800835043
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 juin 2018 par Monsieur DOS SANTOS Mario, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DOS SANTOS Mario dont le siège social est situé 178, boulevard Malesherbes 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 800835043 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-13-009

Récépissé de déclaration SAP - FRITSCHY Guillaume

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 809498827
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juin 2018 par Monsieur FRITSCHY Guillaume, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FRITSCHY Guillaume dont le siège social est situé 1, rue Albert Camus 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 809498827 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-13-010

Récépissé de déclaration SAP - MENDES Antonio

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840074611
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juin 2018 par Monsieur MENDES Antonio Cledor, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MENDES Antonio Cledor dont le siège social est situé 9bis, rue de Cambrai 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840074611 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-16-024

Récépissé de déclaration SAP - ROUANE ZBOUDJ
Hakima

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840075097
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juin 2018 par Madame ROUANE ZBOUDJ Hakima, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROUANE ZBOUDJ Hakima dont le siège social est situé 74bis, rue de Meaux 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840075097 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-16-023

Récépissé de déclaration SAP - SOUIREQ Akila



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839607959
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 juin 2018 par Madame SOUIREQ Akila, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SOUIREQ Akila dont le siège social est situé 3, rue Christiani 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839607959 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-13-008

Récépissé de déclaration SAP - ZOUBIRI Hadda

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 538934589
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juin 2018 par Madame ZOUBIRI Hadda, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ZOUBIRI Hadda dont le siège social est situé 45, rue Pajol 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 538934589 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-09-03-001

arrêté relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce
de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 3 octobre 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L.722-6, L.723-1 à L.723-14, R.723-1 à R.723-31 ;

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67 et L.86 à L.117 ainsi que ses articles R.49, R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 mentionnés respectivement aux articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Considérant que le mandat de 24 juges élus pour 4 ans en 2014 expire à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que le mandat de 17 juges élus pour 2 ans en 2016 expire à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que 4 juges ont démissionné depuis le scrutin du 4 octobre 2017 ;

Considérant que 2 juges élus lors du scrutin du 4 octobre 2017 n'ont pas pris leurs fonctions ;

Considérant que 3 juges atteindront la limite d'âge fixée à 75 ans au 31 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L.723-7 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Le collège électoral du tribunal de commerce de Paris est convoqué pour procéder à l'élection de 50 juges au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

.../...

Article 2 : Les déclarations de candidatures peuvent être déposées à la préfecture de Paris, direction de la modernisation et de l'administration, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, 5 rue Leblanc, 75015 Paris, du 3 au 13 septembre 2018, de 9 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, excepté les samedis et dimanches.

Article 3 : La commission chargée de veiller à la régularité des opérations électorales, prévue aux articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce se réunira le 14 septembre 2018 à 9 heures 30 à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc à Paris 15^{ème}, pour procéder, d'une part, à la validation des bulletins de vote déposés par les candidats et, d'autre part, à la vérification des quantités remises par les candidats souhaitant confier l'envoi de leur bulletin de vote à ladite commission, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel susmentionné du 24 mai 2011.

Article 4 : Le vote s'exerce uniquement par correspondance.

Les listes des candidats seront affichées dans le hall de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (5, rue Leblanc à Paris 15^{ème}) et consultables sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.Île-de-france.gouv.fr) à partir du vendredi 14 septembre 2018.

En application des dispositions de l'article R.723-12 du code de commerce, les enveloppes d'envoi des votes par correspondance doivent impérativement parvenir à la préfecture de Paris exclusivement par envoi postal avant le 2 octobre 2018 à 18 heures, pour ce qui concerne le 1^{er} tour de scrutin, et avant le 15 octobre 2018 à 18 heures pour l'éventuel deuxième tour de scrutin.

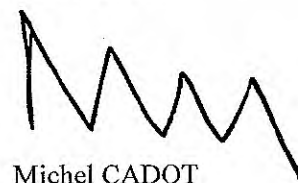
Article 5 : La commission visée à l'article 3, ci-dessus, se réunira à la préfecture de Paris, 5 rue Leblanc à Paris 15^{ème}, pour procéder au dépouillement et au recensement des votes, aux dates suivantes :

- le 3 octobre 2018 à 9 heures, pour ce qui concerne le 1^{er} tour de scrutin ;
- éventuellement, le 16 octobre 2018, pour ce qui concerne le 2^d tour de scrutin, dans l'hypothèse où l'ensemble des sièges de magistrats vacants n'aurait pas été pourvu à l'occasion du 1^{er} tour de scrutin.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et dont une copie sera adressée à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Paris, le - 3 SEP. 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT

Rectorat de Paris

75-2018-09-03-028

Arrêté de composition des membres du CTA de l'académie
de Paris au 03 sept

COMPOSITION DU CTA

31 Août

2018

Le mandat des membres du CTA a débuté le 1er janvier 2015 et arrivera à expiration le 31/12/2019.

Arrêté
modificatif

**LE RECTEUR DE LA RÉGION
ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

**Arrêté du 31 août 2018
portant modification dans la composition du comité technique académique de Paris**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R222-18 et R222-19 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;
- Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 40 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;
- Vu** l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux CTA, CAP, CCP, CCM des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux CCM pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;
- Vu** la circulaire n° 2014-121 du 16 septembre 2014 relative à l'organisation des élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014 au CTM, aux CTA, CTAC, aux comités techniques spéciaux et de proximité, aux CAP, aux CCSA, aux CCP du MEN et de l'enseignement supérieur et de la recherche, au CCM des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, et aux CCMA, aux CCMD, aux CCMI des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- Vu** la publication des résultats du scrutin du 4 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 19 décembre 2014 fixant la composition initiale du comité technique académique de Paris ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 25 septembre 2017 portant modification dans la composition initiale du CTA de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le comité technique institué dans l'académie de Paris est composé comme suit :

Représentants de l'administration

Président

M. le Recteur de l'académie de Paris ou en cas d'empêchement, M. le Directeur de l'académie de Paris

Responsable ayant autorité en matière de gestion de ressources humaines

Monsieur le secrétaire général adjoint en charge du pôle ressources humaines, ou en cas d'empêchement, Mme la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire

Représentants des personnels

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Mme Ketty VALCKE (SNES FSU)	M. Jérôme LAMBERT (SNUIPP FSU)
	M. Nicolas WALLET (SNUIPP FSU)	M. Julien GIRAUD (SNEP FSU)
	Mme Laetitia FAIVRE (SNES FSU)	M. Santo INGUAGGIATO (SNUIPP FSU)
	Mme Elisabeth KUTAS (SNUIPP FSU)	M. Pascal CALLAC (SNES FSU)
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)	M. Jacques BORENSZTEJN	Mme Aline HAUGUEL
	M. Benoît CONNETABLE	Mme Sabina TORRES
	Mme Marie HORVILLE	M. Frédéric HOULETTE
Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education (UNSA Education)	Mme Pauline LABY-LE-CLERCQ (SE - UNSA)	Mme Béatrice DUPONT (A&I - UNSA)
Sud-Education	M. Jean-Marc BLANCHAIS,	Mme Mathilde HIBERT
Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)	Mme Anne MULLER	M. Olivier RENAULT



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Article 2 — Le mandat de 4 ans des membres, débuté le 1^{er} janvier 2015 par arrêté rectoral du 19 décembre 2014 susvisé, continue de courir jusqu'à son terme.

Article 3 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 03/09/2018

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'Académie de Paris,
Chancelier des universités,

Gilles PECOUT